

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE ESTIVAL POUR LES GAMMES FLORAFLOOR, FLORACOOOL ET FLORATEC

ESTIVAL SAS garantit les produits des gammes FLORACOOOL (C402 et C5050), FLORAFLOOR, FLORATEC pendant une période de 15 (quinze) ans et les produits de la gamme FLORACOOOL (A202 et C302) pendant une période 10 (dix) ans.

Cette garantie s'applique exclusivement aux produits de ces 3 gammes réputées de premier choix. Les produits doivent être installés selon les règles de l'art et les préconisations de mise en œuvre affichées dans les notices de pose mises à disposition dans les paquets de lames et en ligne, sur le site internet www.florafloor.com. Cette garantie s'applique sous réserve d'un usage normal conformément aux spécificités techniques de chacun des produits.

La garantie s'applique aux produits commercialisés à compter du 1er septembre 2016.

COUVERTURE DE LA GARANTIE

La société ESTIVAL garantit les produits de ses marques FLORAFLOOR, FLORATEC et FLORACOOOL contre les défauts apparents signalés à la société ESTIVAL ou au distributeur :

- Défauts signalés à la société ESTIVAL ou au distributeur avant la pose : défauts apparents d'aspects, défauts d'impression, taches, défauts de structure en recto ou en verso des lames.
- Vices de fabrication entraînant pendant la durée de la garantie une usure prématurée du produit installé et utilisé dans un usage conforme aux prescriptions.

CONDITIONS PERMETTANT DE FAIRE INTERVENIR LA PRÉSENTE GARANTIE

1 > Pose : La pose des produits doit avoir été conforme aux instructions de pose et aux règles de l'art.

2 > Usage : Les produits doivent être utilisés conformément aux préconisations des fiches techniques et des DOP (Declaration Of Performances) mises en ligne sur le site www.florafloor.com et des documents techniques de la société et de ses marques. Les outils utilisés pour la mise en œuvre doivent être conformes aux prescriptions de la marque dans ses notices et ses préconisations techniques. La sous-couche et les adhésifs utilisés pour la mise en place des lames doivent être conformes aux prescriptions techniques, aux notices fournies ou en ligne sur le site www.florafloor.com et doivent être conformes aux règles de l'art.

3 > Entretien : L'entretien doit être conforme aux préconisations de la marque dans ses notices et disponible sur le site www.florafloor.com

MISE-EN-ŒUVRE DE LA GARANTIE

Tout problème rencontré doit être porté à la connaissance de la société ESTIVAL et de son distributeur dans un délai de 30 jours constatant le défaut à l'adresse suivante :

ESTIVAL SAS - 115, rue Cardinet - 75017 PARIS
E-mail : contact@estivalfr.com - Tél. +33 (0)1 81 80 10 20

La réclamation doit être circonscrite et accompagnée :

- D'une copie de la facture d'achat.
- Du numéro de référence exacte du produit et de sa couleur inscrit sur l'emballage.
- D'une ou plusieurs photographies du sinistre constaté ainsi que d'un descriptif précis ou d'un constat d'huissier.

La société ESTIVAL remplace à ses frais tout produit défectueux si un défaut est reconnu sur le produit avant la pose.

Si la pose des produits est en cours et qu'un défaut a été constaté, la pose devra être immédiatement interrompue, faute de quoi la garantie ne pourrait pas être appliquée.

L'acheteur doit autoriser la société ESTIVAL à inspecter le chantier. Si nécessaire la société ESTIVAL se réserve le droit de prélever sur le chantier un échantillon aux fins d'analyse plus poussée.

En cas de défaut constaté dans la période d'usage, mais dans le temps de la garantie, et dans le cadre d'un entretien conforme aux préconisations des notices dans les paquets de lames ou en ligne sur le site www.florafloor.com la société Estival SAS remplacera à ses frais tout produit jugé défectueux au prix indiqué sur la facture à l'exclusion des frais d'adhésif, de pose ou de dépose et de transport. A partir de 2 ans après la pose, un coefficient de vétusté pourra être appliqué en réduction du prix initialement payé des produits de la société Estival Sas conformément aux usages appliqués par les sociétés d'assurances.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

- Les défauts résultant d'une mise en œuvre non conforme aux prescriptions de la marque et aux règles de l'art.
- Les produits installés alors qu'ils présentaient à l'évidence un défaut initial visible.
- Les lames dont la détérioration est due à des irrégularités des sous-couches utilisées ou du plancher.
- Les défauts résultant d'un entretien non conforme aux prescriptions de la marque et aux règles de l'art.
- Les articles achetés en « déclassés » ou en « second choix ». Seuls les produits des marques FLORAFLOOR, FLORACOOOL et FLORATEC de premier choix sont couverts par la présente garantie.
- Les produits reconditionnés ou entreposés de manière non appropriée à la fragilité des lames de la société ESTIVAL.
- Les différences de nuances, de brillance ou de grainage perçues entre la couleur imprimée sur l'emballage, visible sur le site www.florafloor.com ou les différences de nuances entre différents lots de production achetés en même temps ou ultérieurement.
- Les dommages causés par des taches externes, des coupures, des brûlures, des frottements, des différences de coloration dues au recouvrement par des tapis, par des peintures, des produits chimiques...
- Les dommages causés par des hauts talons, des pieds de chaises ou de tables...
- Le non-respect des taux d'hygrométrie conseillés avant, pendant et après la pose.
- Les taches, décolorations ou tout dommage causé par la migration de l'adhésif.
- La garantie ne pourra pas s'appliquer en cas de dommage provoqué par un incendie, un accident, une explosion, une inondation, le gel, la foudre, la négligence ou le vandalisme lors du transport, du stockage, de la pose ou de la vie du produit dans le temps de sa garantie.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- La présente garantie est la seule offerte par la société ESTIVAL pour ses marques FLORAFLOOR, FLORACOOOL, et FLORATEC. La société ESTIVAL n'octroie aucune autre sorte de garantie explicite ou implicite.
- Cette garantie prévaut sur toutes les autres formes de discussion, négociations ou accords. Aucun poseur, distributeur, employé ou en contrat avec la société ESTIVAL ne peut se prétendre investi d'un droit de négociations hors du cadre de cette garantie.
- La société ESTIVAL ne pourra, en cas de défaut d'un produit, être tenue pour responsable de pertes annexes au prix du produit dûment validé par une facture, en particulier de pertes de profits, de dommages indirects, de frais de justice...
- Aucune des photos présentées sur les brochures et catalogues, même les reproductions de motifs des produits ne peut être considérée comme contractuelle.
- En cas de litige sur l'application de cette garantie, seul le TRIBUNAL de PARIS est jugé compétent.